



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221220-AVENANT1GRANULE-AU

DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide de conclure l'avenant n°1 au contrat d'approvisionnement en granulés avec la société Etablissements MORLAT domiciliée Le Bourg 03 120 ISSERPENT.

Le prix de la tonne fixé initialement à 450 €TTC passe à 550 € TTC soit une augmentation de 22% à compter du 13 décembre 2022.

Cette décision est prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Lapalisse, le **20/12/2022**



Jacques de CHABANNES
Maire de LAPALISSE